

Unité Départementale des Vosges

Épinal, le 08/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE XERTIGNY

1110 rue Jules Bougel
88220 Amerey

Références : S-26-941RP
Code AIOT : 0006202598

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE XERTIGNY implanté Établissement de Xertigny 1110 rue Jules Bougel 88220 Xertigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection vise à contrôler l'avancement des mesures de mise en sécurité du site définie dans la notification de cessation des activités de l'installation. L'arrêt au 31 juillet 2026 du site est réglementé par le code de l'environnement et l'arrêté préfectoral d'autorisation n°572/2010 du 23 février 2010, modifié.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ FROMAGÈRE DE XERTIGNY
- Établissement de Xertigny 1110 rue Jules Bougel 88220 Xertigny
- Code AIOT : 0006202598
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Fromagère de Xertigny exploite une installation de transformation de lait sur le territoire de la commune de Xertigny.

Elle est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°572/2010 du 23 février 2010.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a fait part à l'Inspection de l'avancement de l'évacuation de produits dangereux (notamment les bordereaux Trackdéchets du 29/07/2026 d'acide nitrique, de soude caustique et de chlorure ferrique).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification de	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	cessation d'activité	08/07/2024, article R512-39-1	
2	Condamnation des accès au site	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6	Sans objet
3	Arrêt des chaudières	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6	Sans objet
4	Arrêt de la tour aéroréfrigérante	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6	Sans objet
5	Arrêt de la station d'épuration	Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les principales opérations de mise en sécurité ont bien été mises en œuvre par l'exploitant. L'Inspection note le respect du calendrier proposé au dossier de cessation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R512-39-1
Thème(s) : Autre, Notification de cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations mentionnées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : La société Fromagère de Xertigny a envoyé le 15 avril 2026 la notification de cessation définitive de ses activités industrielles, à la date du 31 juillet 2026. Un récépissé a été donné au 03 juin 2026, date de réception à l'Inspection des Installations Classées . Il est à noter que la notification de cessation s'accompagnait d'une demande de report du délai de réhabilitation. L'instruction de cette demande a donné lieu à une proposition d'arrêté préfectoral complémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Condamnation des accès au site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6
Thème(s) : Autre, Condamnation des accès au site
Prescription contrôlée : [...]
La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de

l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : [...] -des interdictions ou limitations d'accès au site; [...]
Constats : Le périmètre ICPE s'étend sur une superficie de plus 132 000 m². En plus, des installations de la Société Fromagère de Xertigny, d'autres activités non soumises à la réglementation ICPE se trouvent sur site : - les activités de l'association «Les Amis d'Ici» ; - les activités de stationnement de poids lourds type citerne « Activité Lactalis Collecte » ; - les activités de stockage et de réparation de tanks à lait « Activité Lactalis Froid Ferme » . La libération de l'emprise foncière n'étant pas totale, l'exploitant avait défini, dans la notification de cessation d'activité, le périmètre de mise en sécurité du site. Le contrôle de ce jour permet de vérifier la cohérence des dispositifs de restrictions d'accès mis en œuvre. L'inspection, par échantillonnage, confirme la bonne implantation des barrières Heras ainsi que le verrouillage des différents accès aux bâtiments (par cadenas à clé ou à code). L'exploitant indique qu'à ce jour, il reste à définir un accès sécurisé à l'unité de surveillance de la qualité de l'eau prélevée par les Amis d'ici. Pour l'heure, l'accès se fait accompagné du chef d'exploitation de l'usine. Le délai de transmission de l'attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) n'étant pas intégralement échu, l'inspection n'émet pas d'opposition à cette procédure.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Arrêt des chaudières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6
Thème(s) : Autre, Arrêt des chaudières
Prescription contrôlée : [...] La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Constats : L'exploitant avait indiqué, dans la notification de cessation d'activité, l'arrêt des chaudières, dès août 2026. Sur place, l'Inspection constate que le compteur de gaz est bien condamné, la chaudière arrêtée, sa manœuvre cadenassée et les circuits vidangés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Arrêt de la tour aéroréfrigérante

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6
Thème(s) : Autre, Arrêt de la tour aéroréfrigérante
Prescription contrôlée :

[...] La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Constats : L'exploitant avait indiqué, dans la notification de cessation d'activité, l'arrêt de la tour aéroréfrigérante, dès août 2026 (avec vidange et nettoyage de l'installation). Sur place, l'Inspection constate l'arrêt de la tour aéroréfrigérante: les brides sont ouvertes et les circuits vidangés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Arrêt de la station d'épuration

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/02/2010, article 1.5.6
Thème(s) : Autre, Arrêt de la station d'épuration
Prescription contrôlée : [...] La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.
Constats : L'exploitant avait indiqué, dans la notification de cessation d'activité, l'arrêt de la station d'épuration au 31 juillet 2026. S'agissant d'une station d'épuration mixte (traitant les eaux industrielles et, selon une convention du 18/01/1988, une partie des eaux urbaines de la commune de Xertigny), l'exploitant avait complété la notification de cessation d'une note technique relative à la reprise de la gestions des eaux usées domestiques et assimilées par la Communauté d'Agglomération d'Épinal à compter du 1^{er} août 2026. Sur place, l'Inspection constate l'implantation des installations de traitement temporaires de la CAE. Au niveau des installations de la société Fromagère de Xertigny, l'exploitant confirme ne plus émettre de rejet dans le milieu naturel depuis le 31/07/2026. Ce jour, le bassin d'aération est en fonctionnement afin de concentrer les boues avant évacuation. L'exploitant précise qu'aucun épandage n'a été possible en août en raison des conditions climatiques. Au niveau du point de prélèvement des rejets aqueux, l'Inspection ne constate aucune circulation d'eau. Au niveau du regard situé dans la cour centrale de l'usine, l'Inspection constate un filet d'eau claire s'écoulant de la canalisation de l'usine. L'exploitant justifie cet écoulement par la présence de nombreuses résurgences de sources dans l'usine. Dans l'ancienne salle de traitement du lait, l'Inspection constate effectivement des arrivées d'eau claire via des barbacanes, et des infiltrations dans les murs d'enceinte, partiellement enterrés.
Type de suites proposées : Sans suite